

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 28 MARS 2024**

DELIBERATION N° 2024-03-28-06

**OBJET : PROPOSITION D'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE
2024 DU C.C.A.S**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le quinze mars de l'an deux mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT – Francine BOYER – Cathy PROST – Colette MORETEAU - Thierry CHEVALLIER - René DEROSI – Cécile GALZY

ABSENTES EXCUSEES DONNANT POUVOIR :

Karima AKDIF donnant pouvoir à Cathy PROST
Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Xavier MIRAULT

ABSENTS EXCUSES :

Laurie BELTRA
Marc COHEN
Philippe CATTIN-VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRESIDENT
DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du 15 février 2024, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif du CCAS pour l'année 2024.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel applicable au budget du CCAS depuis le 1er janvier 2023.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en terme de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 179 000,00 €. Il s'équilibre en investissement à la somme de 17 549,25 €.

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	66 700,00 €
012 - Charges de personnel	101 820,29 €
65 - Autres frais de fonctionnement	7 979,71 €
042 - opérations d'ordres de transfert entre sections	2 500,00 €
Total des charges de fonctionnement	179 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 520,29 €
70 - Produits des services	4 979,71 €
74 – Dotations, subventions et participations	160 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	179 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	17 549,25 €

Total des dépenses d'investissement	77 492,25 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	15 049,25 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves - FCTVA	0,00 €
Total des recettes d'investissement	15 049,25 €

La Note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'année 2024 en application de l'article L2313-1 du CGCT se trouve en pièce jointe.

Il a été proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2024 du CCAS.
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion, et après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte la présente à la majorité.

Pour : 8

Contre : 2

Karima AKDIF, Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, le 15 avril 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux affaires Sociales
Xavier MIRAULT

Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT



